

INFORMATION TARIFAIRE

Prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel 20€ / jour (y compris jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel 24€ / Séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chambre particulière	105 € / jour
Chambre particulière ambulatoire	63 €
Télévision pour les chambres à 2 lits	5 € / jour
Repas accompagnant	12 €
Coffre	3 € / jour
Forfait accompagnant repas du soir, lit accompagnant, petit déjeuner	37 €
Boissons	2.50 €
Téléphone Forfait ouverture de ligne	6 €
Téléphone Unité téléphonique	0.18€
Supplément implants multifocaux et toriques	Selon devis

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en oeuvre pour vous satisfaire. L'installation en chambre particulière donne lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation, y compris le jour de sortie. Cette prestation peut être remboursé en tout ou partie par votre mutuelle.